



Revue de Civilisation Contemporaine de l'Université de Bretagne Occidentale
EUROPES / AMÉRIQUES
<http://www.univ-brest.fr/amnis/>

La presse italienne, le pouvoir politique et l'autorité judiciaire durant le fascisme

Yannick Beaulieu

Université de Pau et des Pays de l'Adour
E-mail : yannickb@tiscali.it

La fin de la première guerre mondiale marque pour la presse italienne un retour vers une plus grande liberté d'expression. Depuis l'unification du pays et le *Statuto Albertino* (la constitution italienne), les lois concernant la presse ont toujours été caractérisées par une volonté de restreindre cette liberté, de contrôler la diffusion et le contenu des journaux. La presse d'après-guerre et du début du fascisme est soumise à l'Édit n° 695 daté du 26 mars 1848 et au Code pénal de Luigi Zanardelli datant de 1889 – plus particulièrement les articles 442, 443, 444 et 445 de ce dernier qui concernent la distribution et même les moyens d'édition. Les amendes en cas de transgression sont élevées, et toute activité de publication et d'édition doit être enregistrée auprès des autorités compétentes.

Durant la première guerre mondiale, l'ensemble de la péninsule est touché par un retour de la censure, depuis le courrier provenant du front jusqu'aux appels téléphoniques, en passant par les articles de journaux et certains organes de presse. À ce propos, le juriste Vincenzo Manzini écrit :

Notre démocratie dominante, bourgeoise et affairiste, est coupable de nombreuses atteintes à la liberté qu'elle qualifie hypocritement de sacrée [...], elle instaure le plus abominable régime de censure et d'intimidation que l'on puisse imaginer¹.

Durant les dernières années de la guerre, grâce au décret royal (n° 675) du 23 mai 1915, le gouvernement dispose d'un instrument légal de censure qui lui permet arbitrairement de contrôler certains journaux hostiles, car pacifistes et socialistes. La séquestration des imprimés est légale lorsqu'elle est décidée par la police ou l'autorité judiciaire avec une sentence d'un magistrat. La saisie des journaux peut également être préventive. Ainsi, le préfet et le sous-préfet peuvent faire séquestrer des journaux sur-le-champ s'ils retiennent que

¹ Manzini, Vincenzo, *Trattato di diritto penale italiano*, Rome, Fratelli Bocca Editori, 1919, p. 113. Nous avons effectué l'ensemble des traductions présentes dans cet article.

leur publication peut déprimer l'opinion publique, susciter des heurts entre les partis politiques, porter atteinte aux autorités de l'État ou être gravement préjudiciable aux intérêts de la nation. En cas de transgression, le gérant du journal est jugé responsable et donc passible d'amendes ou de mois d'emprisonnement. Ainsi des impératifs politiques dictent ce sévère contrôle des journaux.

I. De la fin de la première guerre mondiale à la fin des années Vingt : une conflictualité exacerbée

La lutte pour la survie entre les organes de presse

Tous les grands quotidiens italiens, avec une diffusion nationale comme le *Corriere della Sera* ou régionale comme *La Stampa* à Turin, ont été créés à la fin du XIX^e siècle et au début du XX^e. Ce sont surtout les journaux politiques qui ont fait leur apparition : tout d'abord le quotidien socialiste *L'Avanti !* dont le premier numéro est sorti des presses le 25 décembre 1896, quatre ans après la fondation du Parti Socialiste Italien. Puis Angelo Tasca, Antonio Gramsci, Palmiro Togliatti et Umberto Terracini, les principaux communistes turinois, fondent l'*Ordine Nuovo* en avril 1919. Enfin, l'*Unità* est créée pour devenir l'organe du Parti Communiste Italien suite au Congrès de Livourne en 1921.

Ces journaux de gauche et d'extrême gauche polémiquent régulièrement avec les différents gouvernements conservateurs ou libéraux hostiles aux idées socialistes et marxistes. Bien souvent la magistrature, et surtout la haute magistrature, est considérée comme un ennemi de classe, un complice du pouvoir et un symbole de la répression des mouvements ouvriers.

Parfois, le magistrat se retrouve juge et partie, une situation quelque peu surréaliste lorsqu'il est amené à juger et réprimer un article de journal anarchiste qui s'en prend à la magistrature. Les archives d'État de Turin conservent les actes de plusieurs procès de ce type. Ainsi les extraits de l'article suivant, daté du 15 mai 1920, entraînent le gérant de *Cronaca Sovversiva* devant le tribunal :

La magistrature, implacable oiseau de proie au nez crochu, vole la miche de pain ou la maigre épargne, et les fait tomber dans les poches des maîtres chanteurs professionnels et des voleurs milliardaires².

L'extrême droite s'appuie elle aussi sur des journaux politiques, qui ont très souvent une distribution locale et sont dirigés par des leaders fascistes que l'on va appeler, en référence aux chefs de tribus éthiopiens, des *Ras*³. Ces *Ras* prennent la tête de *squadre* (de bandes) et commettent des exactions, des agressions verbales ou physiques contre leurs ennemis politiques. Ils sont également des leaders d'opinions car bien souvent ils publient des articles dans leurs journaux respectifs. Ainsi on rencontre Roberto Farinacci à la direction de *Cremona Nuova* et surtout Benito Mussolini qui fonde *Il Popolo d'Italia* à Milan en 1914 pour inciter l'Italie à entrer en guerre. Après l'apport d'argent initial du parti socialiste français, différents industriels et mécènes financeront ce journal, qui restera sous la direction du frère de Benito Mussolini, Arnaldo.

L'ordre public, cher au législateur, vole en éclat après la période appelée « *dicianovismo* » par les historiens italiens. En effet, durant l'année 1919, comme un peu

² Article de *Cronaca Sovversiva*, 15 mai 1920, n° 8, in *Archivio di Stato di Torino* (AST), *Processi penali, cartella 13, scheda 3*.

³ Benito Mussolini fonde le *Fascio Milanese di combattimento* en 1919, lors d'un rassemblement place San Sepolcro à Milan qui constitue l'acte de naissance officiel du Parti National Fasciste (PNF).

partout en Europe mais sûrement avec une acuité plus importante en Italie, tout le pays est traversé par une contestation sociale importante. Cette montée des mécontentements s'exprime notamment par des articles enflammés : le mouvement ouvrier réclame plus de justice sociale et de meilleurs salaires, la paysannerie exige un partage plus équitable des terres, les anciens combattants revendiquent une revalorisation de leur place dans la société. Les magistrats qui tentent de se syndiquer dans une *Associazione Generale dei Magistrati Italiani* (A.G.M.I.), sortent de leur devoir de réserve. Le 3 février 1919, *Il Corriere della Sera* publie un appel de quarante-cinq magistrats milanais décidés à former un comité d'action. Ils entendent poser publiquement le problème de la justice dans le débat médiatique et politique et faire pression pour la mise en œuvre d'une vraie réforme⁴. En 1919 et 1920, les propriétés agricoles du *Mezzogiorno*, les *latifundi*, sont envahies par les paysans sans terre et les métayers. Quant aux usines du Nord de la péninsule, elles sont occupées par les ouvriers. Aux élections de 1919 ce sont les partis de gauche et le Parti Populaire Italien (PPI), proche des paysans, qui triomphent.

La réaction à ces grands mouvements sociaux, marqués également par des grèves sans précédent dans les administrations et différents secteurs industriels, s'effectue graduellement : les quotidiens fascistes reçoivent de plus larges financements de la part des industriels du Nord de la péninsule. Les fameuses *squadre* fascistes commencent à se former et, dans un premier temps, elles se substituent au personnel gréviste. Mais, bien vite, des anciens combattants, des aventuriers et des jeunes gens en mal de violence vont s'y agréger, et s'attaquer physiquement aux hommes de gauche ou appartenant au PPI, puis à tous ceux qui s'opposent au fascisme. Les fascistes deviennent alors célèbres pour leur emploi de l'huile de ricin et du *manganello* (le gourdin).

Les bourses du travail des syndicats, les sièges des partis politiques et des organes de presse de l'opposition deviennent la proie des flammes et des saccages. Les journalistes sont souvent blessés ou assassinés. L'Italie entre 1920 et 1927 vit une période où le nombre de violences et d'agressions en tout genre est en perpétuelle augmentation.

Face à ces exactions, dont la grande majorité est l'œuvre des fascistes⁵, la magistrature adopte une attitude ambiguë puisqu'une partie des magistrats accueille favorablement les troupes fascistes et ferme les yeux sur leurs actes illégaux. L'instabilité gouvernementale ne permet d'ailleurs pas aux gardes des Sceaux successifs de développer une politique judiciaire répressive en la matière. Par exemple, avant les élections de 1921, le ministre de la Justice Luigi Fera envoie une circulaire aux procureurs généraux les rappelant à leur devoir d'impartialité et à la nécessité de réprimer les violences politiques qui déferlent sur le royaume :

Ces jours-ci, dans de nombreuses localités du royaume, des actes de violences troublent l'ordre public. Désormais, l'intérêt général de la nation, qui s'impose à toutes les classes et à tous les partis, exige que la vie civile, sous l'absolu et souverain contrôle de l'autorité de l'État, reprenne son cours normal et ordinaire. Ceci est d'autant plus important que le pays s'apprête à manifester sa volonté grâce au suffrage électoral, volonté qui doit être affranchie de toute pression ou préoccupation⁶.

⁴ Venturini, Ferdinando, *Un « sindacato » di giudici da Giolitti a Mussolini : L'Associazione Generale fra i Magistrati Italiani 1909-1926*, Bologne, Il Mulino, 1987, p. 170.

⁵ Il suffit de lire l'ouvrage d'Angelo Tasca concernant cette période pour comprendre que le discours relayé dans les journaux de l'époque, notamment par le *Corriere della Sera*, consistant à invoquer un péril communiste et révolutionnaire et un partage des exactions et des violences entre les fascistes et les *Arditi del popolo* (une sorte de réplique paramilitaire aux milices fascistes qui a vu le jour seulement à la fin de 1921) est une pure vue de l'esprit sans fondement réel. In Tasca, Angelo, *Nascità e avvento del fascismo : l'Italia dal 1918 al 1922*, Florence, La Nuova Italia, 1950.

⁶ « Circulaire de Luigi Fera datant du 25 avril 1921 », in *Archivio della Procura Generale della Repubblica di Torino* (APGRT).

Il demande que tous les actes de violence soient poursuivis avec la rigueur la plus extrême, quel qu'en soit l'auteur ou la finalité politique. Néanmoins cette circulaire, comme beaucoup d'autres recommandations des gardes des Sceaux, n'est pas à proprement parler dirigée contre les exactions fascistes, elle reste vague, imprécise et ressemble plus à un aveu d'impuissance qu'à une politique judiciaire destinée à être appliquée par la magistrature.

L'impunité, dont bénéficient les fascistes, peut être expliquée par une certaine bienveillance de la police à leur égard, comme le laisse entrevoir une circulaire de 1921 du procureur général Eustachio Gonella. Elle est adressée aux chefs des carabinieri, aux commandants des gardes royaux et aux officiers de la police judiciaire. Dans une de ses précédentes circulaires (datée du 11 mai 1918), il rappelait que les actes effectués par la police judiciaire devaient être transmis au procureur général. Il s'inquiète donc que :

Souvent, alors que ceci constitue un devoir hiérarchique, on néglige d'informer immédiatement des délits commis le procureur du roi et, dans les cas les plus graves, mes propres services⁷.

Il rappelle que les membres du Parquet, de par la loi et doivent être en mesure de poursuivre tous les contrevenants et qu'ils doivent pour accomplir cette mission être tenus au courant dans les plus brefs délais de toutes les infractions et délits relevés par les différentes polices :

Il arrive souvent que des délits, qui bouleversent l'opinion publique et par conséquent nécessitent une intervention d'autant plus rapide du procureur du Roi, aient été rendus publics par l'intermédiaire de la presse, avant même que celui-ci n'en ait été informé⁸.

Que les délits et exactions soient portés à la connaissance des magistrats du Parquet par voie de presse est une atteinte manifeste au prestige et à la crédibilité de ceux-ci. Les magistrats ne peuvent donc pas exercer leur mission correctement. Les instructions ou les comparutions immédiates s'en trouvent gênées. Le procureur général menace les forces de l'ordre de sanctions. Cette circulaire confirme dès lors l'impunité de certains hommes politiques, puisque l'information sur leurs délits n'est pas transmise à l'ordre judiciaire.

À la différence de Luigi Fera et de Giulio Rodinò, premier garde des Sceaux catholique, l'attitude de Luigi Rossi face aux atteintes à l'ordre public est plus ferme et décidée, bien qu'il ait été ministre de la Justice durant cinq mois seulement. Il expédie, d'après notre étude exhaustive des circulaires ministérielles reçues à la *Procura generale di Torino*, pas moins de six circulaires au procureur général, dont l'objet principal est l'attitude « négligente » des magistrats face aux exactions commises dans le pays. Tout d'abord, en mai 1922, il rappelle aux magistrats leur obligation de résidence et surtout de présence à leur poste pour pouvoir affronter l'urgence « du traitement judiciaire » qu'impose la violence des différentes factions politiques.

Quelques jours plus tard⁹, Luigi Rossi prend explicitement position contre les saccages des sièges des journaux qui, depuis la montée en puissance des organisations fascistes, sont fréquemment incendiés ou occupés. Il dénonce les menaces dont les journalistes font l'objet et rappelle que l'État se doit d'assurer la liberté de la presse. Il pointe directement du doigt les journaux fascistes lorsqu'il envoie cette circulaire aux procureurs généraux :

⁷ « Circulaire d'Eustachio Gonella », procureur général près la Cour d'appel de Turin, datant du 22 juin 1921, in APGRT.

⁸ « Circulaire d'Eustachio Gonella », *Ibid.*

⁹ « Circulaire de Luigi Rossi », 16 mai 1922, in APGRT.

Que, dans certains journaux de province, on publie régulièrement des avis et des ordres du jour, contenant des intimidations et des incitations à des actes de violence contre des personnes militant dans d'autres partis politiques ou contre des fonctionnaires, et qu'à la suite de telles publications, quelques jours après, les incitations ou les intimidations aient effectivement été exécutées, celles-ci prennent alors un caractère délictueux. Je rappelle donc l'attention des magistrats sur la gravité sociale et juridique de tels actes, afin que cette activité criminelle, d'où qu'elle provienne, soit réprimée par une application rapide, énergique et impartiale de la loi¹⁰.

La multiplication d'envois de circulaires au mois de juillet 1922 démontre son sentiment d'impuissance et met en exergue la fin de non-recevoir des magistrats car l'ordre judiciaire n'applique pas de façon impartiale les lois face aux délits de nature politique¹¹. Ces circulaires signent également l'échec du processus de pacification de la société italienne puisque l'appareil judiciaire est trop lent et n'est pas en mesure de répondre à l'illégalité qui s'est instaurée dans le pays. Luigi Rossi veut qu'on dénonce les manquements et les éventuels responsables parmi les magistrats. Mais sa réaction est tardive.

La victoire fasciste

Le 28 octobre 1922, les troupes fascistes marchent sur Rome et, dès le lendemain, Benito Mussolini est nommé président du Conseil des ministres par le roi Victor-Emmanuel III. Il est chargé de constituer un nouveau gouvernement. Aldo Oviglio devient son garde des Sceaux et l'une de ses premières mesures significatives et quasi immédiate consiste en une amnistie pour les délits commis dans un but « national » : une amnistie pour les vainqueurs fascistes.

L'agence de presse gouvernementale devient le premier relais de la propagande du régime fasciste. Le communiqué de presse qui accompagne cette amnistie datée du 8 novembre 1922 est l'un des premiers exemples de désinformation organisée par le gouvernement. Benito Mussolini ment sur la situation interne du pays puisqu'il est censé avoir rétabli l'ordre, et peut ainsi excuser le recours à l'illégalité passée de ses troupes. Il reconnaît dans ce même communiqué que :

La situation à l'intérieur [du pays] s'est améliorée dans les rapports entre les partis politiques et l'État, mais il n'existe pas encore de retour à la normale en ce qui concerne les rapports des citoyens entre eux. À ce propos, les incidents qui se sont déroulés à Tarente sont particulièrement graves et regrettables. Il est absurde, voire même impossible, de vouloir (ou penser) empêcher les rixes du dimanche même en prenant un arrêté fermant ce jour-là les deux cent mille auberges qui abrutissent plus ou moins une large partie de la population italienne. Mais j'utiliserai toute mon énergie, a déclaré Monsieur Mussolini, pour faire cesser ce flot de sang inutile et douloureux¹².

Ainsi, Benito Mussolini réduit un pays à feu et à sang et une situation de quasi guerre civile à une série d'échauffourées entre ivrognes. L'arrivée au pouvoir des fascistes coïncide avec l'instauration d'une épée de Damoclès au dessus des têtes des journalistes. En effet, dès le 15 juillet 1923, un décret-loi donne faculté aux préfets de « mettre en demeure » le gérant d'un journal ou d'un quotidien dans deux cas précis. D'une part, si l'on publie des informations fausses ou de nature tendancieuse qui risquent d'entraver l'action diplomatique du gouvernement, portent atteinte au crédit national à l'intérieur ou à l'extérieur du pays, ou fournissent des éléments susceptibles de perturber l'ordre public. D'autre part s'il apparaît dans le journal des articles, des titres ou des illustrations qui incitent à la haine entre les

¹⁰ « Circulaire de Luigi Rossi », 6 juin 1922, in APGRT.

¹¹ Cf. les circulaires de Luigi Rossi adressées aux procureurs généraux datées du 8, 12 et 15 juillet 1922, in APGRT.

¹² « *Comunicati Stampa del consiglio dei Ministri* », I^o volume 1922/23. In *Archivio Centrale dello Stato Roma* (ACSR).

classes sociales, poussent à désobéir aux lois et aux ordres des autorités, compromettent la discipline des employés des services publics, favorisent les intérêts d'États, de sociétés ou de personnes privées étrangères ou bien si le journal injurie la patrie, le roi, la famille royale, le pape, la religion, les institutions et les pouvoirs de l'État¹³. Ce décret marque la fin de la liberté de la presse, même si son application effective ne s'est faite qu'au moment de l'affaire Giacomo Matteotti en 1924.

Le changement de pouvoir marque tout d'abord un renouvellement de personnel aux postes-clés des administrations et surtout parmi les maires, les députés, les sénateurs ou les ministres. Les magistrats italiens, avant 1922, ont développé comme leurs homologues français des stratégies de rapprochements et de connivences avec le personnel politique pour faciliter leurs carrières ou l'exercice de leur profession¹⁴. Issus de milieux sociaux proches, les professions juridiques et le milieu politique sont unis par de nombreuses connexions, souvent le fruit de longues alliances matrimoniales, politiques, culturelles ou occultes, la franc-maçonnerie étant très fortement présente dans ce milieu. Cependant, après le 28 octobre 1922, ces stratégies deviennent plus complexes et des liens nouveaux doivent se tisser. Certains magistrats n'hésitent donc pas à monter sur le char des vainqueurs et à faire publiquement allégeance au nouveau régime en prenant position dans la presse.

Ainsi, en août 1923, le juge Luigi Camboni¹⁵ est accusé par le conseil disciplinaire de la Cour d'appel de Cagliari pour trois raisons. En premier lieu pour avoir averti un certain Giuseppe Carta qu'un mandat d'arrêt allait être émis contre lui. En second lieu, pour avoir communiqué durant une réunion d'une loge maçonnique un document concernant la faillite d'une société. Enfin, on lui reproche de s'être exprimé de manière inopportune sur cette affaire :

*d'avoir eu une conduite incorrecte à l'encontre du député avocat Umberto Cao, qu'il aurait tenté de présenter sous un mauvais jour, altérant la vérité, le tout en contrevenant à ses devoirs et en compromettant le prestige de l'ordre judiciaire (art. 11 et 20 de la loi du 24 juillet 1908 n° 438)*¹⁶.

Ce dernier point est particulièrement intéressant. Le conseil disciplinaire considère en effet que cette accusation est entièrement fondée et il rappelle au passage la polémique qui oppose le juge au député fasciste Umberto Cao. Ainsi, à la suite d'un discours prononcé au Parlement, le juge Camboni lui aurait fait parvenir à ce député une lettre d'éloges. Umberto Cao se serait empressé de la faire publier par le journal local *Il Solco*, le 30 novembre 1922. Le journal concurrent, *L'Unione Sarda*, reprend l'information en interpellant le garde des Sceaux Aldo Oviglio et dénonce l'attitude peu sereine de certains juges qui « défailent d'admiration » devant l'éloquence du député Cao. Luigi Camboni réplique alors par une autre lettre publiée cette fois-ci par *L'Unione Sarda* dans laquelle il prétend qu'Umberto Cao a publié une lettre élogieuse certes, mais qu'elle ne lui était pas adressée. Le député fasciste lui répond en publiant la lettre *in extenso* dans son journal. Celle-ci confirme qu'elle lui était bien adressée, mais surtout révèle que le magistrat convoitait un emploi de professeur de statistiques à l'Université.

Le conseil disciplinaire décide donc le 26 février 1923 de le condamner à un blâme et à un transfert disciplinaire vers un autre tribunal. Plus tard, lors d'un appel devant la *Suprema*

¹³ Décret-loi du 15 juillet 1923, n° 3288. Il est complété par un autre décret daté du 10 juillet 1924, n° 1081, qui donne la possibilité aux préfets de saisir les journaux, plus ou moins selon leur bon vouloir.

¹⁴ Nous renvoyons ici aux deux ouvrages fondamentaux en la matière d'Alain Bancaud. Bancaud, Alain, *La haute magistrature judiciaire entre politique et sacerdoce, ou, le culte des vertus moyennes*, Paris, L.G.D.J., 1993 et Bancaud, Alain, *Une exception ordinaire. La magistrature en France 1930-1950*, Paris, Gallimard, 2002.

¹⁵ ACSR, *Suprema Corte Disciplinare per la Magistratura* (SCDM), Camboni Luigi, busta 17, n° 323.

¹⁶ ACSR, SCDM, Camboni Luigi, busta 17, n° 323.

Corte Disciplinare per la Magistratura en 1930, on apprend que Luigi Camboni a effectivement obtenu le poste à l'université. Il explique alors que la procédure disciplinaire est le résultat d'un complot franc-maçon – depuis 1925, toutes les loges sont interdites – et surtout il renie complètement son admiration pour Umberto Cao qui a, depuis, été expulsé du parti fasciste :

*Un dirigeant fasciste, aujourd'hui expulsé du parti, prétendait justifier devant la justice ses spéculations économiques et retourna contre moi un petit noyau de francs-maçons*¹⁷.

Benito Mussolini semble peu intéressé par le travail des magistrats en général. Il préfère les procès médiatisés et à forte teneur politique. Les documents conservés dans le fonds de la *Presidenza del Consiglio dei Ministri* sont sur ce point significatifs et surprenants. Le Duce s'intéresse à l'activité quotidienne des tribunaux grâce aux journaux. Ainsi en août 1924, par l'intermédiaire du préfet de l'Aquila, il envoie un message de félicitations au juge de ce tribunal, Giuseppe Montalto, qui venait de faire publier une lettre prouvant son attachement au régime dans le journal *La Voce Repubblicana*¹⁸. Cette manière de prouver son attachement au régime sera par la suite reprise par différents magistrats.

L'enlèvement et la mort de Giacomo Matteotti : la fin de la liberté d'expression

Nonobstant les communiqués de presse rassurants du gouvernement, les violences des fascistes et le cercle vicieux des repréailles continuent jusqu'aux années 1925-26 alimentés par la réelle impunité dont bénéficient les membres des *squadre* fascistes. L'un des épisodes les plus célèbres de cette violence est l'enlèvement puis l'assassinat du leader socialiste, Giacomo Matteotti¹⁹. Le 10 juin 1924, le député du Parti Socialiste Unitaire est agressé et enlevé par des anciens combattants proches du service de presse de la Présidence du Conseil des ministres. Quelques jours plus tôt, il a dénoncé à la Chambre des députés les fraudes fascistes durant les élections et les malversations financières d'une partie des hiérarques du régime. Le 27 juin 1924, les députés de l'opposition s'abstiennent de tout travail législatif : ils boycottent le Parlement jusqu'au retour d'un véritable État de droit.

Durant cette période, le régime est mis en difficulté et une partie des « troupes opportunistes » du fascisme s'en éloignent. Les grands *Ras* comme Dino Grandi lui restent néanmoins fidèles et sont les instigateurs d'une nouvelle vague d'exactions. Celles-ci, à en croire les rapports des préfets, atteignent des sommets après l'assassinat du député fasciste Armando Casalini le 12 septembre 1924. À Caltanissetta des défilés fascistes ont lieu le 16 septembre 1924, ils brûlent les copies du journal *Il Becco giallo*²⁰. Des troubles se produisent à Bologne. Les fascistes s'en prennent à la rédaction du *Resto del Carlino*, à une loge franc-maçonne et affrontent la police et les forces de l'ordre du préfet Arturo Bocchini²¹. Les mêmes agissements ont lieu contre les journaux : *Giustizia*, *Il Corriere della Sera* à Milan, à Rome le siège du PPI est saccagé ainsi que les journaux *Il Mondo* et *Il Sereno*²².

¹⁷ ACSR, SCDM, Camboni Luigi, busta 21, n° 396.

¹⁸ ACSR, *Presidenza del Consiglio dei Ministri*, 1924, fasc.1 st.1, « télégramme daté du 20/8/1924 » : « Appelez Giuseppe Montalto juge du tribunal local et manifestez lui ma plus grande satisfaction pour sa lettre courageuse publiée par La Voce Repubblicana aujourd'hui. On peut dire qu'il y a des juges en Italie et aussi des hommes qui n'ont pas honte de leurs idées. Tout cela bien sûr vous le lui communiquerez de manière réservée ainsi que mes salutations fascistes. Mussolini. »

¹⁹ Canali, Mauro, *Il delitto Matteotti: affarismo e politica nel primo governo Mussolini*, Bologne, Il Mulino, 1997.

²⁰ ACSR, PCM, 1924, fasc. 2, st. 4, « rapport du préfet de Caltanissetta », 16 septembre 1924, adressé à Mussolini.

²¹ ACSR, PCM, 1924, fasc. 2, st. 4, « rapport du préfet de Bologne », 13 septembre 1924, adressé à Mussolini.

²² ACSR, PCM, 1924, fasc. 2, st. 4, « rapport du préfet de Rome », 13 septembre 1924, adressé à Mussolini.

Même s'il reste encore quelques zones d'ombres, l'implication directe de Benito Mussolini dans l'affaire Matteotti semble évidente pour la plupart des historiens du fascisme. La thèse de Mauro Canali paraît très convaincante : d'après lui, il faut rechercher les commanditaires et les raisons de cet assassinat dans l'entourage immédiat du Duce. En effet, un groupe de fascistes s'est formé autour de Mussolini et de son frère Arnaldo, directeur du *Popolo d'Italia* : Giacomo Acerbo, Aldo Finzi (sous-secrétaire de la Présidence du Conseil et du Ministère de l'Intérieur), Cesare Rossi (chef du service de presse), Giovanni Marinelli (secrétaire administratif du PNF), Filippo Filippelli (directeur du *Corriere italiano*) ainsi que le général De Bono (directeur de la police et chef de la Milice). Ces personnes se retrouvent liées de près à l'assassinat de Giacomo Matteotti et elles sont également mêlées dans deux affaires financières. Ils auraient participé à des malversations, à des trafics liés aux surplus militaires, et reçu des pots-de-vin. L'affaire financière douteuse concernerait une concession d'exploitation de pétrole sur le territoire italien à la compagnie américaine Sinclair Oil. Une partie de ces scandales est déjà connue ; mais le député socialiste Matteotti a mené son enquête et menace de tout révéler au Parlement. Le 10 ou 11 juin 1924, il aurait donc été poignardé par Amerigo Dumini, qui est arrêté par la suite. Finalement, le Duce, affaibli, doit laisser se poursuivre l'enquête policière et l'instruction judiciaire. Il se détache tour à tour de Filippelli et Dumini à qui il aurait promis d'obtenir la plus grande mansuétude des juges. Il exige les démissions de Finzi et de De Bono ainsi que de Cesare Rossi. De toute évidence, le procès d'Amerigo Dumini s'est déroulé en catimini, le service de presse du gouvernement ayant imparté les instructions suivantes aux différents préfets par une circulaire datée du 10 octobre 1926 :

*Je vous prie de veiller à ce que les journaux s'abstiennent de faire quelque référence que ce soit au procès contre Amerigo Dumini qui commencera demain*²³.

Le même jour, une lettre du préfet romain nous apprend qu'il a mis sous séquestre des copies du *Giornale d'Italia* qui contenaient des comptes rendus du procès.

L'affaire Matteotti marque donc un tournant pour Mussolini, qui remanie son gouvernement au début de 1925, faisant ainsi entrer Alfredo Rocco au ministère de la Justice. À la fin de la même année, le climat politique change et Mussolini en tire profit pour consolider son emprise sur le pays et sur son parti. Le 4 novembre 1925, le député socialiste Tito Zaniboni et le général Luigi Capello sont accusés d'avoir préparé un attentat contre le Duce. Le gouvernement saisit l'occasion pour interdire le Parti Socialiste Unitaire et les loges franc-maçonniques du palais Giustiniani, à laquelle appartenait le général Capello. Il supprime les journaux : *La Giustizia*, *L'Avanti !*, *L'Unità* et *la Rivoluzione Liberale*. C'est à la suite de la tentative d'attentat perpétrée par le jeune Anteo Zamboni à Bologne le 31 octobre 1926 que le gouvernement promulgue la loi n° 2008 pour la défense de l'État. Datée du 25 novembre 1926, elle réintroduit la peine de mort pour les attentats contre le roi, la reine, le prince, le chef du gouvernement et pour d'autres délits graves menaçant la sécurité de l'État et elle autorise en particulier la création du *Tribunale Speciale per la Difesa dello Stato* (TSDS).

II. 1930-1943 : Une chape de plomb s'abat sur la péninsule italienne

Le contrôle minutieux de l'information

Le contrôle des esprits et la propagande politique se développent de mieux en mieux au fil des années puisque les appareils de censure et la mainmise sur la presse deviennent très

²³ ACSR, PCM, 1926, fasc2/1, « circulaire réservée », datée du 10 octobre 1926.

efficaces. Ainsi les journalistes sont enrégimentés dans une corporation à laquelle ils accèdent par présentation de la carte du parti ; les journaux d'opposition sont interdits après 1925, certains sont publiés de façon clandestines comme *Il non mollare* (les rédacteurs encourant de lourdes peines en cas d'arrestation). Quant aux journaux fascistes locaux, ils reçoivent de nombreuses pressions pour qu'ils s'alignent sur le discours officiel émanant du sous-secrétariat puis du ministère de la Culture populaire de Galeazzo Ciano. Les nombreux biographes de Benito Mussolini rappellent très souvent le parcours journalistique du Duce et sa passion pour la presse qu'il continue de lire, d'annoter et de surveiller ; d'après Pierre Milza il aurait lu jusqu'aux bulletins paroissiaux²⁴.

Une anecdote est révélatrice de cet intérêt pour les journaux. Un article très bref du *Messaggero* intitulé « Célibataires obligés de se rendre à la *pretura*, Ancône » daté du 27 février 1930 retient son attention. Cet article relate que depuis quelques jours défilent devant le *pretore* – équivalent approximatif d'un juge de paix – une longue file de personnes handicapées, d'alcooliques et d'indigents. Ils sont convoqués devant la justice parce qu'ils n'ont pas payé un impôt réservé aux hommes célibataires. Ils estiment ne pas avoir les moyens de le payer ou bien qu'ils sont célibataires contre leur volonté pour cause d'alcoolisme, de difformités physiques ou d'handicap. Tous réclament des recours ou des grâces²⁵. Le journaliste semble profiter ainsi de cette cour des miracles improvisée pour dénoncer les aberrations de certaines lois fascistes. Une certaine ironie à l'encontre du régime et une sympathie latente pour les contrevenants sont perceptibles dans l'article. La réaction du Duce est immédiate. Il envoie le télégramme suivant au préfet d'Ancône :

*Je lis sur le Messaggero l'information concernant les procès contre des dizaines de célibataires difformes, alcooliques, attardés ou célibataires involontaires que la loi exclut stop. Ces procédures de masses, qui suscitent la clameur, sont dommageables et infondées stop. Faites comprendre à qui de raison que je le déplore stop. Cette mise en scène de la misère physique et morale rentre dans le plus authentique, même si inconscient, antifascisme stop*²⁶.

Une réponse du garde des Sceaux, Alfredo Rocco, ne se fait d'ailleurs pas attendre. Le 2 mars 1930, il envoie une lettre au sous-secrétaire d'État à la Présidence Francesco Giunta pour défendre l'attitude du *pretore* et minimiser les événements décrits par le journaliste.

La propagande remplace l'information

L'environnement socio-culturel et politique a toujours conditionné le magistrat, de façon consciente ou inconsciente. En outre, le caractère totalitaire du régime fasciste oblige l'historien à accorder une attention particulière à la vie quotidienne du magistrat. Il est pris comme tous les autres Italiens dans les différentes formes de contrôle social et de propagande mises en place par les hiérarques fascistes. Il n'échappe pas au culte de la personnalité de Benito Mussolini, qui prend des proportions considérables au fil des années²⁷. Le régime fasciste est l'un des premiers régimes totalitaires, si ce n'est le premier, à reposer en grande partie sur une propagande moderne basée sur une utilisation rationalisée des moyens de communication comme la presse, le cinéma ou les émissions radiodiffusées. Philip Cannistraro montre que l'adhésion des masses à l'idéologie du régime repose sur les grands

²⁴ Milza, Pierre, *Mussolini*, Paris, Fayard, 1999, p. 570.

²⁵ ACSR, PCM, 1928-30, fasc. 2, st. 4-4, *Il Messaggero*, 27 février 1930.

²⁶ « Télégramme chiffré de Mussolini » adressé au préfet d'Ancône daté du 28 février 1930, in ACS, PCM, 1928-30, fasc. 2, st. 4-4.

²⁷ Cf. Gentile, Emilio, *Il Culto del Littorio*, Rome, Laterza, 1993.

rassemblements, les discours fleuves du Duce et leur radiodiffusion dans toute la péninsule²⁸. La presse est contrôlée et censurée, les journaux d'opposition interdits, et les autres quotidiens « occupés » par une troupe de fascistes convaincus avant d'être journalistes. L'*Ufficio stampa*, dans un premier temps transformé en sous-secrétariat (1934), devient ministère de la Presse et de la Propagande, puis, en 1937, ministère de la Culture populaire, connu également sous le nom de *Minculpop*²⁹. Les magistrats, comme les autres habitants de la péninsule, sont soumis aux défilés récurrents, aux parades de la Milice, à la symbolique fasciste qui s'insinue dans les établissements publics, les tribunaux ; ils doivent également quitter l'hermine et les robes pour des uniformes fascistes.

De plus, les magistrats du Parquet sont des acteurs importants de cette censure et saisissent les quotidiens « déviants » ou rebelles. Les magistrats eux-mêmes sont directement touchés par la censure. Dans la tradition judiciaire italienne, le discours du procureur général près la Cour d'appel qui marque le début de l'année judiciaire est particulièrement important. A l'occasion de ce discours public sont présents les autorités locales et l'ensemble des magistrats de la Cour d'appel et même parfois des tribunaux environnants. Le procureur général résume les activités de la Cour d'appel et des tribunaux, commente éventuellement certaines nouvelles règles de droit ou de procédure. Bien souvent, il dresse également le bilan des activités de la Cour dans les différents champs : pénal, civil, faillites économiques, décisions d'état civil, nombre d'affaires traitées, en attente, non-lieu... À cette occasion, le procureur général demande aux magistrats de son ressort de lui communiquer les statistiques de l'année écoulée. Durant la période libérale, les procureurs généraux profitaient de cette tribune pour s'exprimer à propos du fonctionnement de l'institution judiciaire ou des lois récentes. De la même façon, le discours du procureur général de la Cour de cassation ouvre l'année judiciaire et il n'est pas rare que le président du Conseil des ministres, des représentants du gouvernement et de la famille royale soient présents lors de cet événement.

Le régime fasciste, dans un premier temps, restreint la divulgation des informations et tente d'organiser ces discours inauguraux³⁰. Puis le garde des Sceaux Arrigo Solmi interdit la diffusion des statistiques judiciaires en règle générale et plus précisément lors des discours inauguraux. Le Régime ne tient pas à être contredit sur la répression de la délinquance ou sur le nombre des faillites. Il veut préserver sa propagande des éléments qui pourraient être en contradiction avec sa politique. Finalement, Arrigo Solmi suspend définitivement ces discours le 5 août 1938³¹.

Conclusion

Après la première guerre mondiale, de larges pans de la population se sont intéressés à la vie politique et les grands partis de masse ont tenté de profiter à la fois de cet intérêt nouveau et du suffrage universel masculin. Ainsi les journaux, constituant le support le plus approprié pour la diffusion des idées, sont devenus des éléments cruciaux de l'évolution politique et se sont retrouvés au centre d'enjeux considérables. Les magistrats ont toujours eu des rapports ambigus avec la presse, ils doivent préserver le secret de l'instruction mais ils sont souvent amenés à se confier aux journalistes – une manière de se faire remarquer qui peut être intéressante pour leur carrière. Néanmoins, durant la surenchère d'agressions verbales puis physiques commises par les fascistes, les magistrats, supposés faire appliquer les normes concernant l'exercice de la presse, ont failli. Ils ont très souvent pris le parti des

²⁸ Cannistraro, Philip V., *La fabbrica del consenso. Fascismo e mass media*, Bari, Laterza, 1975.

²⁹ Milza, Pierre, *Mussolini*, Paris, Fayard, 1999, p. 570.

³⁰ « Circulaire du ministère de la justice », datée du 28 novembre 1925, n° 2121.

³¹ « Circulaire d'Arrigo Solmi », datée du 5 août 1938, adressée aux premiers présidents et procureurs généraux près les Cours d'appel in APGRT.

fascistes, apeurés qu'ils étaient par le « péril rouge ». Une fois au pouvoir, le journaliste Benito Mussolini, conscient d'avoir acquis une bonne partie de ses supporters grâce à son quotidien *Il Popolo d'Italia*, interdit toute opposition et toute voix discordante. Les magistrats sont alors privés de tribune et sont obligés de faire appliquer une censure très stricte. Les informations n'existent plus que dans la presse clandestine, à très faible diffusion, et la propagande gagne toute la société.